



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 115917

Texte de la question

Mme Catherine Quéré appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur une mesure prise et votée dans le cadre de la réforme de l'impôt sur la grande fortune. Pour compenser le manque à gagner fiscal dû à l'allègement de l'ISF, cette mesure consiste à augmenter la taxe dite de "droit de partage", perçue à l'occasion d'un divorce, lorsque l'un des deux conjoints rachète la part du logement de l'autre. Plus qu'une augmentation, il s'agit d'un doublement de cette taxe qui passe ainsi de 1,1 % à 2,5 % soit 323 millions d'euros supplémentaires d'impôts perçus. Or, dans ces situations le plus souvent très douloureuses, les ménages doivent faire face aux difficultés et aux coûts de la séparation. Les statistiques montrent que dans 80 % des cas, ce sont les femmes qui ont la garde des enfants et qui choisissent par conséquent de conserver le logement. Une partie de l'impôt des plus riches est donc mis à la charge des femmes seules avec enfants. Elle lui demande par conséquent comment le Gouvernement compte réparer cette injustice sociale et fiscale.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115917

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8268

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)